

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention triennale - type relative au subventionnement des équipes artistiques,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention - type relative au subventionnement des équipes artistiques
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention d'exécution - type relative au subventionnement des équipes artistiques en convention pluripartite triennale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021

approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles (organisme public ou privé),

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Pays de la Loire en Avignon,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la sélection des compagnies régionales pour l'opération "Pays de la Loire en Avignon" présentée en annexe 1 ;

APPROUVE

la convention type pour la mise à disposition du Nouveau Grenier présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec chaque bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 38 000 € aux 3 compagnies sélectionnées pour l'opération Pays de la Loire en Avignon hors du Nouveau Grenier, présentées en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant total de 986 000 € aux équipes artistiques régionales présentées en annexe 3 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 14 000 €, conformément aux conventions-type approuvées par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme(formulaire en ligne), et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 736 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 90 000 € aux organisations collectives présentées en annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

un montant de 100 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région au GIP cafés-culture. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 7 000 € à l'association Yolk pour son projet Myriad ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 8 000 € à l'association CRC - compagnie Yvann Alexandre pour son projet Laboratoire D.AN.CE ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € à l'association Collectif 1.5 pour son projet 9.0 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour ces aides à des projets d'insertion professionnelle, les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

un montant de 300 000 € au titre de la contribution statutaire de la Région à l'EPCC Le Pont supérieur. Cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2022 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 198 - arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs